

SAMW

Schweizerische Akademie
der Medizinischen
Wissenschaften

ASSM

Académie Suisse
des Sciences Médicales

ASSM

Accademia Svizzera delle
Scienze Mediche

SAMS

Swiss Academy
of Medical Sciences

CONTENU

Recherche sur les primates: le débat doit avoir lieu	1
Editorial	2
Pourquoi des interprétations divergentes des «intérêts» de l'homme et de l'animal?	3
Markus Zimmermann-Acklin élu Vice-Président de la CCE	4
Retrait de directives de l'ASSM	4
Michelle Salathé élue secrétaire générale adjointe	5
L'ASSM favorable à la «Stratégie nationale en matière de cybersanté (eHealth)» et à la promotion de la recherche en pédiatrie	6
Recommandations du GT CEEC pour l'annonce de SAE lors d'essais cliniques	5
Intégrité scientifique	6
Fondation pour la sécurité des patients – des résultats concrets	6

IMPRESSUM

Le bulletin de l'ASSM paraît 4 fois par
an en 3000 exemplaires
(2200 en allemand et 800 en français).

Editeur:
Académie Suisse des Sciences Médicales
Petersplatz 13, CH-4051 Bâle
Tél. 061 269 90 30, Fax 061 269 90 39
E-mail: mail@samw.ch
Homepage: www.assm.ch

Rédaction:
Dr Hermann Amstad, Secrétaire général
Collaboration:
lic. iur. Michelle Salathé, Secrétaire générale adj.

Présentation: vista point, Bâle
Imprimé par: Schwabe, Muttenz

a+ L'ASSM est membre des
Académies suisses des sciences

Recherche sur les primates: le débat doit avoir lieu



Toutes les questions de recherche ne peuvent pas être testées sur des rats.

Ces derniers mois, les médias ont abordé le thème de la recherche sur les primates sous différents aspects. Leur attention s'est tout d'abord portée, en mai 2006, sur le rapport¹ publié par la Commission fédérale pour les expériences sur animaux (CFEA) et la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) sous le titre «Recherche sur les primates, une évaluation éthique». La critique formulée à l'encontre de certaines expériences scientifiques menées actuellement a rencontré un certain écho, de même que l'approbation récente de recours contre l'autorisation d'expériences sur des primates. Ce traitement médiatique n'a toutefois pas encore donné lieu à un grand débat de fond entre les éthiciens, les chercheurs, les institutions scientifiques et les autres acteurs concernés. Or, cette discussion est nécessaire, tant les enjeux sont ici fondamentaux. Le professeur Dieter Imboden, président du Conseil de la recherche du Fonds national suisse (FNS), et Daniel Höchli, directeur du secrétariat du FNS, ouvrent le débat dans cet article.

Commençons par le dernier événement en date: le 26 février 2007, la direction de la santé du canton de Zurich a approuvé les recours de la commission cantonale pour les expériences animales contre deux autorisations accordées par l'office vétérinaire cantonal à des expériences sur des primates. Cette décision concerne des projets de recherche jugés excellents d'un

point de vue scientifique par le Fonds national suisse (FNS), qui en avait également approuvé le financement sous réserve de leur autorisation par les autorités compétentes en matière d'expériences animales. Il s'agit par ailleurs de projets qui s'inscrivent dans la poursuite d'une lignée de projets menés de longue date et soutenus en partie par le FNS.

¹ <http://www2.bafu.admin.ch/imperia/md/content/ekah/publikationen/broschuere/primate.pdf>



Prof. Peter M. Suter,
Président

La recherche médicale sur les primates – vers une interdiction générale?

En Suisse, avant l'approbation d'un projet de recherche avec des primates, les dispositions et législations en vigueur exigent une pesée des intérêts entre la gravité des épreuves imposées aux animaux et les gains de connaissances scientifiques escomptés. Ce sont les chercheurs, la commission d'éthique animale et l'Office vétérinaire qui procèdent à cette évaluation. Chaque décision peut être contestée par un recours; celui-ci sera ensuite évalué, puis approuvé ou rejeté, par l'instance compétente. Si cette procédure demande beaucoup de temps et de travail administratif, elle n'en reflète pas moins la tradition de transparence et de démocratie de notre pays – dans le but de garantir non seulement une liberté de recherche adéquate, mais encore une bonne protection des animaux de laboratoire.

Le récent décret de la direction de la santé de Zurich résulte d'un tel processus: celle-ci approuve le recours contre l'autorisation pour un projet de recherche avec des primates. Les explications données sont claires – l'instance de recours (après une enquête auprès d'experts) ne classe pas le degré de souffrance imposé aux animaux au niveau 2 comme le fait le groupe de recherche, mais à un niveau plus élevé. Par conséquent, dans la pesée des intérêts, le droit des animaux en ce qui concerne les épreuves imposées surpasse les intérêts humains.

Dès lors, comment ce thème peut-il évoluer? En Grande-Bretagne, la création de «National centers of excellence for both better care and for the training of scientists» (Science 316: 173, 13 avril 2007) est demandée. En Allemagne, plus précisément à Bremen, des efforts sont entrepris au niveau politique pour interdire totalement les essais sur les primates (Nature 446: 995, 26 avril 2007).

Pour la Suisse, la direction du Fond National fait une meilleure proposition: «un dialogue ouvert, critique et constructif» (cf. le thème principal de ce bulletin). Il me semble qu'il s'agit là du bon chemin pour notre pays – le débat public pourrait permettre de confronter les attentes et les valeurs de la société aux connaissances et développements de la recherche. Il permettrait alors non seulement de confirmer l'efficacité de certaines procédures existantes, mais aussi d'établir de nouvelles règles; en même temps il garantirait que les décisions optimales soient prises dans la pesée des intérêts entre la protection des animaux de laboratoire et le bénéfice médical escompté (dans le sens de la «global health importance»). Il reste à espérer qu'ainsi une interdiction de principe de cette recherche puisse être évitée.

Evolution de la pratique dans l'application du droit

Cela correspond à la pratique déclarée du FNS de respecter les jugements rendus par les autorités compétentes et de ne pas se mêler directement des procédures, moins encore d'utiliser l'instrument du recours. C'est aux acteurs directement concernés qu'il incombe, s'ils le jugent utile, d'entreprendre de telles actions. La décision dont il est ici question marque cependant un changement dans l'application du droit qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour la place scientifique suisse. Le FNS se voit dès lors conduit à attirer l'attention sur des aspects de cette décision qui vont au-delà du simple cas concret.

Les deux jugements écrits sont en possession du FNS. Contrairement aux affirmations de certains journaux (NZZ du 26 mars 2007), ces décisions ne s'appuient pas sur la nouvelle loi sur la protection des animaux, dont plusieurs dispositions reconnaissent nouvellement la dignité des animaux, mais qui n'est pas encore entrée en vigueur. Faisant référence aux «Principes d'éthique et directives pour l'expérimentation animale» établis par l'Académie suisse des sciences médicales et l'Académie suisse des sciences naturelles, l'argumentation insiste bien davantage sur le fait que, déjà dans la situation juridique actuelle, la dignité animale devrait être prise en considération dans l'appréciation comparative entre les avantages escomptés des expériences et les épreuves auxquelles sont soumis les animaux. Dans cette pesée d'intérêts, l'instance de recours arrive à la conclusion que les gains en connaissances scientifiques escomptés ne justifient pas les épreuves imposées aux animaux. Elle justifie principalement ce jugement par les recommandations de la CFEA et de la CENH qui, dans leur rapport de mai 2006, demandent à ce que ces recherches ne soient désormais autorisées qu'avec une grande prudence.

Quelle est la nature des problèmes?

Etant donné que le rapport de la CFEA et de la CENH ne contient aucune référence scientifique, on ne peut établir si sa rédaction a un lien plus ou moins direct avec la discussion menée dans le monde entier au sujet des expériences sur les primates. Il reste ainsi impossible de déterminer à quel point les considérations récentes sur le sujet ont été prises en compte. On peut citer ici l'étude «The use of non-human primates in research»², rédigée en Grande-Bretagne à la demande de l'Academy of Medical Sciences et d'autres organisations et publiée en décembre 2006. Cette étude s'appuie sur des fondements scientifiques nombreux et légitimés et donne des recommandations très différenciées pour la recherche sur les primates qui pourraient aussi être d'importance et d'intérêt pour la Suisse. La Suisse est bien entendu libre de suivre d'autres voies dans sa politique en matière de recherche sur les primates. Cependant, si elle entend opter pour un «Alleingang» dans ce domaine, elle devrait le faire en toute connaissance de cause, c'est-à-dire en inscrivant ce choix dans le contexte des discussions internationales, et non, pour ainsi dire, en passant par une porte de derrière.

Les recommandations des deux commissions nécessitent par ailleurs une interprétation et ne devraient pas être appliquées aveuglément par les tribunaux. Ainsi par exemple, d'après l'une des recommandations centrales de ce rapport, les autorités responsables ne devraient autoriser les expérimentations animales qu'«avec une grande retenue». Lors d'un entretien avec une délégation des deux

commissions, celles-ci ont expliqué au FNS que cette recommandation signifie avant tout que les demandes doivent être examinées «avec la plus grande diligence». Les recommandations n'auraient ainsi pas pour objectif un durcissement général dans la pratique. C'est pourtant bien ce qui semble se dessiner aujourd'hui.

Dans son recours, la commission pour les expériences animales du canton de Zurich affirme que le bénéfice attendu de l'expérience «serait tout au plus garanti s'il s'agissait d'une recherche axée sur une application concrète». Si cet argumentaire venait à se généraliser dans les pesées d'intérêts, il aurait, au-delà des expériences sur les primates, de lourdes conséquences pour la recherche fondamentale, qui ne peut pas, en raison de sa nature même, prétendre générer à coup sûr des résultats utiles.

Il convient également de prendre en compte le fait que, dans le cas d'un programme de recherche mené sur une longue période – ce qui est typique de la recherche fondamentale – une décision négative d'une commission d'éthique ne stoppe pas seulement un projet isolé, mais peut remettre en question la poursuite de tout un programme, et même les priorités scientifiques d'une haute école.

Une situation à tirer au clair

Il est incontestable que les expérimentations animales doivent être soumises à un examen scientifique et éthique sévère avant d'être autorisées. Mais il faut aussi examiner avec le même soin les critères d'évaluation de ces expérimentations ainsi que les recommandations qui visent à modifier ces critères.

A notre connaissance, les recommandations de la CFEA et de la CENH n'ont pas encore été soumises à un tel examen. C'est pourquoi il est nécessaire de mener un débat franc et constructif qui implique tous les groupes de la société, y compris la communauté scientifique. Tant qu'aucune tentative de clarification de ce genre n'aura été menée, il convient de ne pas appliquer aveuglément les dispositions actuelles comme dans les jugements rendus à Zurich. Une discussion est aussi nécessaire au-delà du cas concret. Il faut par exemple se poser la question de la façon dont la nouvelle loi sur la protection des animaux doit être interprétée. Le législateur n'a apparemment pas répondu de façon univoque à toutes les questions. Lorsque l'on discute avec les différents acteurs concernés, on constate que les interprétations de la nouvelle loi sur la protection des animaux divergent diamétralement sur certains points et que de grandes incertitudes subsistent.

Les critères qui servent à évaluer la recevabilité éthique de la recherche scientifique peuvent évoluer pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ils sont liés aux changements du système de valeurs de la société. Comme personne ne possède le monopole de l'interprétation de ces valeurs, on ne peut faire l'économie d'un large débat de société lorsqu'il s'agit de tirer les conséquences de leur évolution. Ensuite, la palette des méthodes disponibles pour aborder certaines questions scientifiques se transforme, ce qui influe aussi sur l'évaluation éthique de projets de recherche concrets. Par exemple, la mise au point de nouvelles méthodes non agressives peut remettre en question une méthode acceptée jusque-là sur le plan éthique.

Ainsi, dans la recherche avec les animaux, les questions éthiques ne concernent pas uniquement la protection animale. La recherche elle-même, ses objectifs et sa liberté soulèvent également des questions éthiques. Pas plus qu'il ne faut violer les barrières éthiques dans un climat d'euphorie scientifique, il ne faut restreindre à la légère la liberté des scientifiques. Pour éviter les jugements hâtifs, un dialogue doit avoir lieu dans un esprit franc, critique et constructif.

Prof. Dieter Imboden et Dr Daniel Höchli, Berne

Pourquoi des interprétations divergentes des «intérêts» de l'homme et de l'animal?

L'évaluation du caractère justifiable ou non des expériences animales requiert dans chaque cas un examen consciencieux des intérêts favorisés et lésés de l'homme et de l'animal sous la forme d'une «pesée des intérêts mis en jeu». Cet examen n'est pas chose simple, et il ne peut être réalisé comme on applique une recette. La législation nationale constituée par les lois sur la protection des animaux de 1978 ou 2005 et l'ordonnance sur la protection des animaux de 1981, le code de bonne conduite des «Principes d'éthique et directives pour l'expérimentation animale» que l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) et l'Académie suisse des sciences naturelles (SC-NAT) ont révisé en 2005 ainsi que les recommandations contenues dans le rapport «Recherche sur les primates» publié en 2006 par deux commissions fédérales d'experts ne donnent pas de consignes détaillées et précises pour la pratique, mais offrent une marge d'interprétation. La pesée des intérêts est particulièrement ardue dans la recherche fondamentale. D'après les «Principes d'éthique et directives pour l'expérimentation animale», sont en principe justifiées *«les expériences sur l'animal – même lorsqu'elles n'ont aucune utilité immédiate connue pour la vie et la santé – qui servent à la recherche de nouvelles connaissances, lorsqu'elles permettent d'espérer très vraisemblablement un accroissement notable du savoir sur la constitution, les fonctions et*



Dieter Imboden est professeur de physique de l'environnement à l'EPF de Zurich et président du Conseil de la recherche du Fonds national suisse.



Daniel Höchli est directeur du secrétariat du Fonds national suisse pour l'encouragement de la recherche scientifique à Berne.

² <http://www.nhpstudy.com>

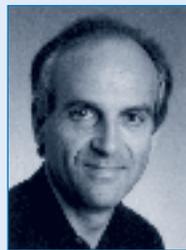
le comportement des êtres vivants.» Il est par ailleurs précisé, au sujet de l'acquisition de nouvelles connaissances, que «la possibilité d'assumer clairement la responsabilité d'une expérience sur des animaux croît avec le caractère indispensable et l'importance du savoir ainsi obtenu», et, à propos de la contrainte imposée à l'animal, que «plus la souffrance prévisible infligée à l'animal est grave et durable, plus pressantes sont les questions de l'acceptabilité et de la responsabilité».

Les expériences sur des primates que des chercheurs souhaitent réaliser à Zurich, et contre lesquelles s'élèvent des voix diverses, s'inscrivent elles aussi dans ce conflit entre des «intérêts» différents. Les avis des spécialistes impliqués divergent aussi bien sur le degré de souffrance des singes rhésus concernés que sur l'importance du gain de connaissances escompté. Toute évaluation générale présente par conséquent aussi des résultats différents. Des questions se posent alors: pourquoi des critères d'évaluation importants font-ils l'objet d'une controverse? Comment évaluer la souffrance supposée des animaux et le gain de connaissances escompté? Tous les acteurs impliqués ont-ils disposé de toutes les informations essentielles? Les évaluations seraient-elles différentes si des informations supplémentaires étaient disponibles et si une analyse critique des opinions contradictoires était menée? Les expérimentations pourraient-elles être améliorées d'une manière ou d'une autre? Comment évolue le jugement global si l'un ou l'autre critère d'évaluation

est réexaminé sur la base d'informations supplémentaires? Une discussion franche, critique et dépourvue de préjugés sur la finalité et les conditions pratiques de réalisation des expériences est souhaitable. Elle fera davantage avancer les choses que l'attitude fermée qui consiste à camper sur ses positions.

Prof. Andreas Steiger, Berne

La Commission d'éthique pour l'expérimentation animale de l'ASSM et de SCNAT a rédigé récemment un document encore provisoire sur l'évaluation des expérimentations animales qui peut être consulté et utilisé dans ses applications interactives sur le site internet de l'ASSM. Ce document sert de modèle pour une auto-évaluation. Il est disponible, pour l'instant uniquement en allemand, à l'adresse: www.samw.ch → Ethik → Ethikkommission für Tierversuche. Les propositions d'amélioration sont bienvenues.



Andreas Steiger est président de la Commission d'éthique pour l'expérimentation animale de l'ASSM/SCNAT.

COMMISSION CENTRALE D'ETHIQUE

Markus Zimmermann-Acklin élu Vice-Président de la CCE

C'est la première fois que la Commission Centrale d'Éthique a un Vice-Président. Lors de la séance du 30 mars 2007, le Dr Markus Zimmermann-Acklin, responsable de l'enseignement et de la recherche à l'Institut d'Éthique Sociale de l'Université de Lucerne, a été élu Vice-Président de la CCE; il secondera le Président, Prof. Claude Regamey, dans les tâches de la CCE, aussi nombreuses que variées. Markus Zimmermann fait partie de la CCE depuis 2004; de 2002 à 2004, il a présidé la sous-commission «Prise en charge des patientes et patients en fin de vie»; il est également Président de la Société Suisse d'Éthique Biomédicale.

Retrait de directives de l'ASSM

La Commission Centrale d'Éthique anticipe et discute les problèmes éthiques en médecine. Là où elle en voit la nécessité, elle formule des directives concernant un domaine spécifique; celles-ci sont destinées à soutenir la pratique médicale ou la recherche biomédicale. Ces directives ont un rôle central aussi longtemps qu'il n'existe pas de législation. Toutefois, dès qu'une réglementation entre en vigueur pour l'un de ces domaines, l'ASSM retire en général ces directives; tel est le cas avec l'entrée en vigueur de la loi sur les examens génétiques sur l'être humain au 1er avril 2007. Néanmoins, certaines directives peuvent aussi contribuer à la mise en oeuvre de dispositions légales en apportant des précisions pratiques. Ainsi, les directives concernant les «transplantations d'organes»

ont été retirées dès l'entrée en vigueur de la loi sur les transplantations le 1er juillet 2007, et, en même temps, une sous-commission élabore des directives concernant les dons d'organes provenant de donneurs vivants pour la mise en pratique de cette loi.

Directive de l'ASSM	Loi Fédérale	Entrée en vigueur	Retrait
Procréation médicalement assistée (1990)	Loi Fédérale du 18.12.1998 sur la procréation médicalement assistée	1.1.2001	CCE 22.06.01
Stérilisation. Directives (1981) et recommandations concernant la stérilisation de personnes mentalement déficientes (2001)	Loi Fédérale du 17.12.2004 sur les conditions et procédures en cas de stérilisations	1.7.2005	CCE 17.02.06
Examens génétiques sur l'être humain (1993)	Loi Fédérale sur les examens génétiques sur l'être humain du 08.10.2004 et ordonnances d'exécution	1.4.2007	CCE 22.09.06
Transplantations d'organes (1995)	Loi Fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules du 08.10.2004 et ordonnances d'exécution	1.7.2007	CCE 22.09.06
Xénotransplantation (2000)	Ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules animales du 16.03.2007	1.7.2007	CCE 30.03.07



Michelle Salathé élue secrétaire générale adjointe

Lors de sa séance de mi-avril 2007, le comité de direction de l'ASSM a choisi à l'unanimité Michelle Salathé, lic.iur., collaboratrice scientifique de l'ASSM depuis 2001, comme nouvelle secrétaire générale adjointe; elle succède ainsi à Hermann Amstad, secrétaire général depuis le début de l'année. Michelle Salathé est responsable du domaine de l'éthique au sein du secrétariat général; elle termine actuellement une maîtrise en éthique appliquée à l'Université de Zurich. Par cette nomination, le comité de direction remercie Michelle Salathé et lui exprime toute sa reconnaissance pour le travail remarquable qu'elle a accompli jusqu'à ce jour pour l'ASSM.

L'ASSM favorable à la «Stratégie nationale en matière de cybersanté» et à la promotion de la recherche en pédiatrie

Au début de cette année, l'Office Fédéral de la Santé Publique a mis en consultation son projet de «stratégie nationale en matière de cybersanté» et de promotion de la recherche en pédiatrie; l'ASSM s'est exprimée sur les deux thèmes.

Depuis quelques années déjà, l'ASSM suit l'évolution de la cybersanté (eHealth), notamment de la télémédecine; en 2002, elle a publié une prise de position à ce sujet en collaboration avec l'Académie Suisse des Sciences Techniques. Selon l'ASSM, le projet de «Stratégie nationale en matière de cybersanté» est très complet et fait référence à des problèmes importants, tels que par exemple la protection des données et les modifications des relations des patients avec la médecine. C'est surtout ce dernier sujet qui retient l'attention de l'ASSM; elle considère qu'elle pourrait assumer là un rôle d'«instance de contrôle». Il était toutefois surprenant de constater que les limites légales actuelles en matière de cybersanté ne soient mentionnées nulle part dans ce document. Ainsi, s'il est possible de rendre obligatoire la carte d'assuré, tel n'est pas le cas pour la carte de santé. Ceci signifie, que bon nombre des buts visés dans ce document dépendront de façon significative de la part de la population qui acceptera l'idée d'une carte de santé aussi complète que possible. Faute de quoi l'impact de la carte individuelle aussi bien que l'impact d'analyses épidémiologiques étendues sera menacé.

Par ailleurs, l'OFSP a distribué un questionnaire détaillé concernant les réglementations nécessaires pour garantir l'efficacité, la sécurité et la haute qualité des médicaments en pédiatrie. Dans sa réponse, l'ASSM avait souligné

à quel point les essais cliniques de nouveaux médicaments sur des enfants étaient importants et sérieux pour l'utilisation sûre et individualisée des médicaments en pédiatrie. C'est pourquoi, il est nécessaire d'encourager de façon ciblée la pharmacologie clinique en pédiatrie. De même, l'industrie devrait être tenue de tester «lege artis» sur des patients pédiatriques, tous les médicaments dont l'administration aux enfants n'est pas explicitement exclue.

L'ASSM approuve également la prise de position des médecins-chefs pédiatres suisses, selon laquelle l'ordonnance du Parlement européen et du Conseil européen concernant les médicaments destinés aux enfants va dans la bonne direction et que, dans ce domaine, la Suisse doit viser une coordination resp. une collaboration étroite avec l'union Européenne.

Recommandations du GT CEEC pour l'annonce de SAE lors d'essais cliniques

L'annonce d'événements indésirables graves (serious adverse events; SAE), d'effets indésirables graves liés à l'emploi de médicaments (suspected unexpected serious adverse reactions; SUSAR) et d'incidents graves liés à l'emploi de dispositifs médicaux lors d'essais cliniques sur des médicaments est réglée par l'Ordonnance sur les essais cliniques de produits thérapeutiques (OClin, art. 22 à 24). L'article 20 réglemente les mesures à prendre lorsque la sécurité des sujets de recherche peut être compromise. Les commissions d'éthique sont submergées par ces annonces. Par exemple, la commission d'éthique cantonale de Berne en reçoit plus de 7000 tous les ans. Or, non seulement le traitement de ces annonces est à la fois très long et coûteux pour les investigateurs et les promoteurs, mais encore les commissions d'éthique ne sont pas en mesure de gérer ce flux avec tout le sérieux requis. Le GT CEEC qui comprend des représentants des commissions d'éthique, de Swissmedic, de la Conférence des Directeurs de la Santé, de l'OFSP et de l'ASSM, a donc élaboré, dans le cadre de multiples séances, une recommandation visant à réduire, autant que faire se peut et dans le cadre des dispositions légales actuelles, le nombre d'annonces et les doublons existants. Ce document peut être consulté sur le site internet des commissions d'éthique (www.swissethics.ch).

Intégrité scientifique

(bk) Un des groupes de travail mis en place dans le cadre du projet prioritaire «éthique» des Académies suisses des sciences, sous la direction du professeur Emilio Bossi, s'est occupé de manière détaillée de l'«intégrité scientifique». Deux textes, un «mémoire» et un «règlement modèle», ont été soumis aux commentaires d'expert(e)s reconnu(e)s le 20 mars 2007.

Le «mémoire» doit rappeler aux chercheurs leur responsabilité. Les institutions de recherche sont encouragées à mettre sur pied des règles fermes afin d'assurer l'intégrité scientifique et de l'intégrer dans l'éducation et la formation continue.

Le «règlement modèle» doit quant à lui être mis à disposition des institutions de recherche comme instrument décrivant la procédure à suivre lorsqu'un comportement scientifique frauduleux est soupçonné. La manière de traiter un tel comportement est mise en avant en plus des principes d'intégrité scientifique. Ainsi les démarches à suivre sont décrites et la manière d'agir en cas de comportement scientifique frauduleux est représentée clairement au moyen d'un ordigramme. Les principales infractions y sont également listées.

Les expert(e)s invité(e)s ont estimé que les deux textes étaient très bons de manière générale. «Ils sont très complets et permettent une excellente mise au point» a souligné John DeLamarter de Merck Serono. «Les princi-

pes et les recommandations des Académies suisses des sciences forment une base parfaite pour lutter contre un comportement scientifique frauduleux» s'est réjouie la présidente du Conseil national Christine Egerszegi-Obrist.

Des compléments ont été recommandés en plus de modifications d'ordre sémantique. Suzette Sandoz, professeure de droit à Lausanne, a ainsi proposé que les possibilités juridiques soient explicitement indiquées dans le règlement. Les questions d'éthique doivent être plus fortement accentuées dans l'enseignement de la relève. Les chercheurs doivent être sensibilisés au fait que leurs résultats serviront à leur tour de base pour d'autres travaux scientifiques. Finalement, les «whistle blowers», c'est-à-dire les personnes dénonçant le comportement frauduleux d'autrui, doivent être mieux protégées.

Le groupe de travail va à présent retravailler ces textes et y intégrer les avis exprimés. Dès que les deux textes, dans leur version définitive, seront à disposition, ils sont mis en lien sur le site www.academies-suisse.ch sous le projet prioritaire «éthique».

Fondation pour la sécurité des patients – des résultats concrets

La Fondation pour la sécurité des patients en Suisse a été créée en 2003, sous l'impulsion de la Confédération, de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), des associations professionnelles du domaine sanitaire, du canton du Tessin et de l'Organisation suisse des patients. Prenant à cœur son rôle de plateforme nationale, elle entend développer, soutenir et mettre en réseau des activités, méthodes et projets destinés à améliorer et à promouvoir la sécurité des patients dans les établissements de santé. A cet effet, elle travaille avec ses organismes fondateurs, des prestataires de soins et des associations ainsi que des autorités, des experts et des organisations de défense des intérêts des patients.

En collaboration avec la Fondation pour la sécurité des patients en anesthésie, elle a notamment rédigé un aide-mémoire résumant les aspects essentiels de la **«communication avec le patient et ses proches à la suite d'un incident»**, recommandations dont peuvent s'inspirer les personnes participant au processus de soins pour élaborer des directives internes. La fondation a aussi présenté, sous le titre «Lorsque les choses tournent mal – Communiquer et agir à la suite d'un incident», une brochure qui aborde plus en profondeur cette problématique et inaugure une série de publications.

La fondation fera paraître prochainement des recom-

mandations visant à éviter les erreurs de site opératoire, fruit d'une coopération avec des associations spécialisées et l'organisation allemande Aktionsbündnis Patientensicherheit. Elle soutient les établissements dans l'analyse systématique des incidents et propose des cours dans ce domaine. Avec le projet CIRNET, elle met en réseau les systèmes locaux de déclaration des erreurs afin de pouvoir partager les enseignements tirés. La fondation s'investit également dans le suivi et la promotion de différents projets (p. ex. des initiatives de recherche) et participe au groupe de travail sur la sécurité des patients constitué pour le projet de l'ASSM «La médecine en Suisse demain».

La fondation organise les 13 et 14 septembre 2007 à Berne un congrès intitulé «La sécurité des patients en Suisse: activités – obstacles – perspectives», au cours duquel des spécialistes de notre pays et des experts internationaux de renom aborderont les différents aspects de la gestion des risques cliniques et de la sécurité des patients.

Pour plus d'informations sur la fondation, ses publications, ses travaux et le congrès de septembre, une seule adresse: www.patientensicherheit.ch.